Département Alpes de Haute Provence

République Française Commune de Champtercier

Nombre de membres Séance du mardi 13 novembre 2018

<u>en exercice:</u> 12 L'an deux mille dix-huit et le treize novembre l'assemblée régulièrement

convoquée le 06 novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Régine

<u>Présents</u>: 8 AILHAUD-BLANC.

Votants: 9 **Sont présents:** Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL,

Patrick BERTIN, Michel BARDET, Gérard NÉEL-DELAFOSSE, Aude AMAUDRIC,

Jean-Louis ROUSSELET

Représentés: Jean-Marie MARTIN

Excuses: Christine HAMOT

<u>Absents:</u> Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED <u>Secrétaire de séance:</u> Gérard NÉEL-DELAFOSSE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du 16/10/2018, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Jean Marie MARTIN a donné procuration à Régine AILHAUD-BLANC.

Monsieur Gérard Néel-Delafosse est nommé secrétaire de Séance.

Objet: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN-REGULARISATION - DE_2018_060

Cette délibération vient en remplacement de la délibération n° DE-2018-053 du 16 octobre 2018, et suite à la demande du notaire chargé de cette régularisation.

Le Maire expose:

Nous avons à régulariser des transactions foncières intervenues, il y a quelques années, autour de la source de la feuille d'Amène.

C'est ainsi qu'en 1970 la commune a acquis une parcelle de 2000 m2 pour réaliser des travaux d'adduction d'eau, parcelle non numérotée car oubliée lors de la modification parcellaire cadastrale. A cette parcelle un complément de 264 m2 a été ajouté et par délibération du 16/12/2013 le conseil municipal de la commune de Thoard a émis un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section N n° 139 de 2 264 m2 au lieu dit La Graye, pour régularisation de cette situation et se conformer au périmètre de protection des captages. Il appartient au conseil municipal de la commune de Champtercier d'entériner l'acquisition pour 1 euro de cette même parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-1855 du 25/09/1970,

Vu la délibération n° 60-2013 du 22 octobre 2013 de la commune de Champtercier,

Vu la délibération n° 16122013-5 du 16/12/2013 de la commune de THoard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle N n°139 de 2264 m pour 1 euro afin de régulariser cette situation et de mettre en place les périmètres de sécurité de la source de la feuille d'Amène

Les frais d'établissement des documents d'arpentage et notariaux seront à la charge de la commune,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'office notarial de Digne les Bains,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE_2018_060-DE

Objet: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - DE 2018 061

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par Monsieur Gérard Néel-Delafosse, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>.

Le rapport est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE_2018_061-DE

Objet: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE_2018_062

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par Mr Gérard Néel, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>.

Le rapport est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE_2018_062-DE

<u>Objet: ATTRIBUTION MARCHE A BON DE COMMANDE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - DE_2018_063</u>

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 28 septembre 2018 pour le renouvellement du Marché à procédure adaptée de travaux des travaux de recherches de fuites, et/ou de réparation des réseaux AEP et Assainissements sur la commune. Quatre dossiers ont été retirés, une seule candidature a été reçue.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 octobre 2018 pour l'ouverture des plis, l'admission de la candidature, et l'analyse de l'offre.

La commission d'appel d'offre a retenu l'entreprise suivante :

• SE SACCO, à Digne les Bains

Montant de l'offre:

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 29 550€
 Montant TTC : 35 460€

Vu l'avis d'appel d'Offre du 26/09/2018 paru dans Haute Provence Info en date du 28/09/2018 et dans SARL Les Petites Affiches en date du 01/10/2018.

Vu l'analyse des offres et l'avis des Membres de la Commission Communale des Marchés Publics lors de la réunion du 23 octobre 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présentées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SE SACCO pour un montant de 29 550 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE 2018 063-DE

Objet: AVENANT N°1 AU MARCHE D'ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES - DE_2018_064

Un point est fait sur la mise en place des poteaux qui supporteront les panneaux des noms des rues.. Le choix des deux panneaux d'entrée du village et des panneaux de l'école et de la mairie fait l'objet de l'avenant suivant:

Madame le Maire rappelle que par délibération N°DE-2018-035 du 26 juin 2018 l'entreprise Provence E.P.I. avait été retenue pour la réalisation de l'adressage des voies communales, pour un montant HT de 17 931.27 € (21 517.52 € TTC).

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont à effectuer par l'entreprise Provence E.P.I pour un montant de 299.82 € HT, soit 359.78 € TTC.

Un avenant à la consultation est par conséquent nécessaire pour prendre en compte le coût des travaux supplémentaires.

L'incidence financière par rapport au marché initial est inférieure à 5%.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant avec l'Entreprise Provence E.P.I, ZA des Blaches Gombert, 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN, pour un montant HT de 299.82€ HT, soit 359.78€ TTC.

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°DE-2018-035 du 26 juin 2018,

Vu les 1482 du 28/09/2018 et 1642 du 25/10/2018 de l'entreprise Provence E.P.I,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Provence E.P.I

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE_2018_064-DE

Objet: CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE SCOLAIRE - DISPOSITIF CUI-CAE - DE_2018_065

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), Madame le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} décembre2018 pour exercer les missions d'agent technique dédié au groupe scolaire communal.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un poste d'agent technique scolaire dans le cadre du dispositif « CUI CAE » à compter du 1^{er} décembre 2018,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures hebdomadaires, avec annualisation sur 22 heures
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, complété par le régime indemnitaire de la collectivité.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi et à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE_2018_065-DE

Après avoir délibéré, les élus font le point sur le service scolaire, la cantine (avec quelques remarques sur la qualité des repas) et la garderie.

Mme Aude AMAUDRIC souligne l'importance d'une "ATSEM" qui assiste l'enseignant lors des apprentissages, notamment dans les classes de maternelles et cours préparatoire. C'est le souhait de la municipalité mais Mme le Maire fait remarquer que cette présence dépend également du maintien de la 4eme classe, donc de l'effectif scolaire.

Objet: CHEQUES DEJEUNERS 2019 - DE 2018 066

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2019.

• Valeur 7.10€ : soit 4.26€ à charge de la Commune et 2.84€ à charge de l'agent

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution :

1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (Congés maladie, Congés annuels, Congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident la reconduction pour l'année 2019 des chèques déjeuner et autorisent Madame le Maire à effectuer la commande.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE 2018 066-DE

Il est précisé que lors des formations, qui est un temps de travail, le chèque déjeuné est donné, sauf s'il y a fourniture ou indemnisation du repas par le CNFPT.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 SERVICE EAU ASSAINISSEMENT- DE_2018_067

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT:		DEFENSES	RECEITES	
022	Dépenses imprévues		-2000.00	
6541	Créances admises en non-valeur		2000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

DEDENICEC

DECETTES

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHAMPTERCIER, les jour, mois et an que dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 14/11/2018 réf 004-210400479-20181113-DE_2018_067-DE

Objet: QUESTIONS DIVERSES

ECNCTIONNEMENT.

- Madame le Maire fait part d'un nouvel appel à projet du conseil départemental pour pouvoir accueillir 30 Mineurs Non Accompagnés (MNA)supplémentaires sur le département .Le Chef de Service de Coallia actuellement en charge de 29 MNA sur le site de Chandourène de Champtercier depuis le mois de juillet 2017 souhaiterait pouvoir répondre à cet appel à projet afin de pérenniser l'accueil de ces jeunes migrants sur ce site .Il demande par conséquent l'avis de la commune sur une prolongation de l'utilisation du village vacances de Champtercier au-delà du 31 Décembre 2017 date de la fermeture du CAO sur décision du préfet .
- Après en avoir débattu, et afin de ne pas brouiller les informations données à la population, bien que le devenir de ces adolescents préoccupe les élus, ces derniers, à l'unanimité, décident de maintenir la fermeture du CAO en fin d'année en accord avec la décision du Préfet.
- Conseil d'école: Mmes Bénédicte Paul et Aude Amaudric étaient présentes et ont pu faire connaissance avec les nouveaux parents d'élèves. Différents points sont abordés:
 - O Informatique: des ordinateurs sont à renouveler, actuellement nous pouvons bénéficier de l'aide financière de l'état et de l'éducation nationale. Mr Gérard Néel conseille un renouvellement progressif et non pas en bloc, ce qui peut être une mauvaise gestion. Actuellement l'école possède 19 ordinateurs. (Il faut penser à mettre sur chaque ordinateur un numéro d'inventaire).
 - Les travaux de rénovation énergétique découverts après les vacances de la Toussaint sont appréciés.
 - Le psychologue scolaire est intervenu, il lui manque un local agréable pour ses consultations au sein de l'école.
 - O Des jeux dans la cour de récréation seront tracés au sol, (marelles...) d'autres achetés. En effet les enfants ne doivent pas apporter leurs jeux personnels dans l'enceinte scolaire.
 - O Une convention sera signée avec la mairie pour que les enfants de l'école puissent avec leurs enseignants bénéficier de l'aire de jeux.
 - O Un calendrier de projets de sortie est en préparation.
- Coupons sport: 16 familles ont bénéficié de cette aide pour cette saison, et pour diverses activités sportives.
- Chèque CADOC pour les agents municipaux: la même enveloppe est reconduite cette année.

- Colis de Noël pour les ainés de Champtercier: un pointage a été réalisé par l'association rencontre et partage pour n'oublier aucune personne âgée de 70 ans et plus.
- Article Mémor'image: ce dispositif orchestré par la bibliothèque a pour objectif la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées tout en facilitant les rencontres intergénérationnelles. Cela permet de favoriser des rencontres entre les enfants de l'école de Champtercier et les résidents de l'EHPAD Les Lavandines autour de thèmes porteurs. De belles initiatives que cet article raconte, à consulter en mairie.
- Diagnostic assainissement: Chaque élu a pu consulter le rapport du bureau d'études CEREG. Une question est posée : est-il judicieux ou pas de réaliser certains travaux avant le transfert de la compétence eau assainissement à la communauté d'agglomération? Sachant que des travaux sont aussi programmés sur les réseaux du centre ancien, quelles doivent être les priorités ? De même, de quelles subventions pourront nous bénéficier? Il faut se positionner également compte tenu de l'enveloppe financière en jeux. Des commissions sont prévues afin de préparer ces choix.
- Quelques dates à retenir :
 - o 24/11/2018 : Inauguration de la foire aux Santons : vin d'honneur à 11h30 cette année.
 - o 28/11/2018 : commission des associations à 16h 45
 - o 14/12/2018 : Soirée d'accueil pour les nouveaux habitants à 19h
 - o 21/12/2018 : Noël du personnel communal à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE 2018 060 à DE 2018 067.

Prochain conseil le mardi 18 décembre 2018

Le secrétaire de séance

Le Maire

Gérard NÉEL-DELAFOSSE

Régine AILHAUD BLANC